

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-Président ;

Considérant que dans le cadre du raccordement au réseau électrique de la SEM PAU PYRÉNÉES située 1730 route de l'aéroport à Uzein, ENEDIS souhaite poser un câble souterrain sur la parcelle cadastrée commune d'Uzein ZE n°142, propriété de la Communauté d'Agglomération ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec ENEDIS, une convention de servitude lui permettant de procéder au raccordement électrique de la SEM Pau PYRÉNÉES en posant un câble souterrain sur la parcelle cadastrée sur la commune d'Uzein ZE n°142.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Pau, le **20 JUIN 2023**

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau